



ARRÊTÉ MUNICIPAL PM n° 41/2026

PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT ET
RÉGLEMENTANT LA FÊTE FORAINE

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 83.8 du 7 janvier 1983,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'accord entre la société THÈME PARC représentée par Monsieur Jérémy PERRIER (*président*) et la commune de VILLERS-SAINT-PAUL représentée par Monsieur Gérard WEYN (*Maire*),

Considérant qu'il convient à l'autorité municipale de prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la tranquillité publiques lors de la fête foraine se tenant place Albert THOMAS du 09 au 14 Octobre 2026,

Le Maire de la commune de Villers-Saint-Paul ;

ARRETE

Article 1 :

La fête foraine se déroulera place Albert THOMAS du vendredi 09 octobre 2026 au mercredi 14 octobre 2026.

Article 2 :

Les industriels forains seront autorisés à compter du dimanche 04 octobre 2026 (07h00) à s'installer sur la place Albert THOMAS avec les véhicules, manèges et caravanes nécessaires au fonctionnement de leurs métiers.

Article 3 :

L'installation des industriels forains est subordonnée à la présentation des attestations d'assurance et contrôles techniques des manèges à la Police Municipale.

Article 4 :

Du samedi 03 octobre 2026 (20h00) au jeudi 15 octobre 2026 (20h00), la circulation et le stationnement sur la place Albert THOMAS seront interdits. Seule sera autorisée la circulation des véhicules des industriels forains en dehors des heures d'ouverture des différents métiers.

Article 5 :

Les industriels forains devront respecter le plan de placement. Plan qui prévoit les intervalles entre les métiers, les accès et sorties des véhicules de secours. Aucun matériel ne devra encombrer les largeurs de circulation et les alignements devront être respectés.

Article 6 :

Toutes les dispositions devront être prises pour garantir à tout moment l'accès au poteau d'incendie situé rue du Général LECLERC.

Article 7 :

Les métiers forains (*manèges / métiers de bouche et confiseurs / jeu de force*) sont autorisés à exercer leurs activités aux horaires suivants :

- | | | | |
|----------------------------|----------|---|-------|
| • vendredi 09 octobre 2026 | de 14h00 | à | 20h00 |
| • samedi 10 octobre 2026 | de 14h00 | à | 20h00 |
| • dimanche 11 octobre 2026 | de 14h00 | à | 20h00 |
| • mercredi 14 octobre 2026 | de 14h00 | à | 20h00 |

Aucune vente ou toute autre activité n'est autorisée en dehors de ces horaires.

Il appartient à l'organisateur (*Association Thème Parc représentée par son président Monsieur JérémY PERRIER*) d'assurer le bon ordre, la tranquillité et la sécurité des visiteurs sur la fête foraine.

L'autorité municipale se réserve le droit de prendre, en cas de nécessité, toutes mesures spéciales dérogeant aux heures d'ouverture et de fermeture de la fête.

Article 8 :

Pour garantir la sécurité et l'hygiène :

- la divagation des animaux est interdite,
- les eaux usées, hors celles vannes, devront être évacuées jusqu'à l'égout le plus proche,
- le volume des sonorisations sera limité,
- la vente de boissons alcoolisées sera interdite.

Article 9 :

Tous les véhicules et métiers des industriels des forains devront quitter la place Albert THOMAS le jeudi 15 Octobre 2026 (20h00). Toutes les habitations devront quitter le SKATE PARC de la place Albert THOMAS le jeudi 15 octobre 2026 (20h00).

Article 10 :

La place Albert THOMAS sera rendue dans un état de propreté satisfaisant, sans quoi la commune se réserve le droit de ne pas renouveler l'organisation de cette manifestation les années suivantes.

Article 11 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Amiens dans les deux mois à partir de sa publication.

Article 12 :

Monsieur le Commissaire, chef de la circonscription de police urbaine de Creil, Madame la Cheffe de Service de la police municipale de VILLERS-SAINT-PAUL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifié à Monsieur PERRIER représentant les industriels forains.

Fait à Villers-Saint-Paul, le 14/09/2026

Le Maire,


Gérard WEYN

Arrêté Notifié à :
le :